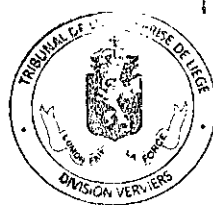


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
é
Mor
be



25064474



Tribunal de l'entreprise
Division Verviers

09 MAI 2025

Greffier Le greffier

N° d'entreprise : **0775 680 888**

Nom

(en entier) : **GE STEAM POWER BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue des Ormes 109, 4800 Verviers**

Objet de l'acte : Démission de l'administrateur unique - Nomination d'un administrateur unique - Délégation de pouvoirs spéciaux

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique en date du 20 mars 2025:

[...]

1. Démission de l'administrateur unique

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Jean Claude Brisson en qualité d'administrateur unique de la Société, et ce avec effet au 1er mars 2025. Une copie de sa lettre de démission se trouve en Annexe 1.

L'actionnaire unique décide de donner décharge provisoire à Monsieur Jean Claude Brisson pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société et s'engage, sans préjudice de l'article 5:98 du CSA et sauf en cas de faute grave ou de dol, à lui donner décharge définitive à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire.

2. Nomination d'un administrateur unique

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Andrew James Sterrett, domicilié à [...] en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée indéterminée et ce avec effet à partir du 1er mars 2025.

Le mandat l'administrateur susmentionné ne sera pas rémunéré.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est valablement représentée comme suit :

"Chaque administrateur - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un(des) délégué(s) à cette gestion.

La société est en même temps engagée valablement par tout représentant désigné par procuration spéciale."

3. Délégation de pouvoirs spéciaux

L'actionnaire unique décide de donner mandat à Maître Erwin Simon, Maître Gilles Leyssen, Maître Hélène Carbonnelle, Maître Hannah De Schrijver, Madame Mélanie Dangreau, ou tout autre avocat ou juriste du cabinet d'avocats DLA Piper UK LLP, dont les bureaux sont établis rue aux Laines 70 à 1000 Bruxelles, chacun d'eux pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes les formalités de publication légale relatives aux décisions prises par l'actionnaire unique et, en particulier, la publication d'un extrait du présent procès-verbal aux Annexes du Moniteur belge et la mise à jour de l'inscription de la Société au Registre des Personnes Morales de la Banque-Carrefour des Entreprises et, à cette fin, pour signer tout document, en ce compris les formulaires I, II et les déclarations spécifiques pour les publications, accomplir toute démarche utile auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise, des Guichets d'Entreprises et de la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que de la Banque Nationale de Belgique, et, d'une manière générale,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



faire tout ce qui est nécessaire ou utile à cette fin. Si le dépôt de ces résolutions au greffe du tribunal compétent de la Société est requis, l'actionnaire unique autorise également les personnes susmentionnées à signer ces résolutions, qui sont signées électroniquement par les administrateurs, de sorte que cette signature manuscrite du mandataire puisse être considérée comme originale.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Hélène Carbonnelle
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).